

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5660

présenté par

Mme Chapelier, M. Vignal, M. Maire et M. Lamirault

ARTICLE 68

I. – À l’alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 15.

III. – En conséquence, à l’alinéa 25, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre l’article 68 plus efficace et effectif en supprimant la notion de cumulation des effets nuisibles graves et durables pour qu’ils soient jugés.

L’amendement élargit le champ d’application de ces infractions afin de rendre l’article plus efficace et dissuasif.